

A retourner au plus tard le 30 septembre 2009 à la Ligue PROVENCE ALPES DE TRIATHLON
✉ M. Jean Claude Sabathé. Centre d'Affaires de la Valentine
7 Montée du Commandant de Robien - 13011 MARSEILLE
☎ 04.91.45.41.23 📠 04.91.45.41.23 🌐 secretaire@provencealpes-triathlon.com

Cadre réservé à la
Ligue Régionale

Date de Réception
du formulaire



AFFILIATION CLUB 2009/2010

LIGUE PROVENCE ALPES DE TRIATHLON

CLUB : N° :

Ville à laquelle le club est rattaché : Code postal :

NOM - PRENOM DU PRESIDENT :

Adresse Siège Social :

Code postal et ville :

Tél Port : Fax :

E-Mail : Site Internet :

PRESIDENT :

TRESORIER :

SECRETAIRE :

NOM - PRENOM DU CONTACT CLUB :

Adresse :

Code postal et ville :

Tél Fixe : Tél Port : Fax :

E-Mail :

Votre club est-il corporatif ? Oui Non (cochez la case correspondante)

AFFILIATION: 100 €

REAFFILIATION (sur la base de la saison 2009 au 30 septembre*) :

* Une facture complémentaire pourra vous être envoyée par la ligue si entre le 1^{er} et le 31 octobre le nombre de licenciés dans votre club augmentait (licence 14 mois) et vous faisait passer à la tranche de licenciés supérieure

de 3 à 9 licenciés	<input type="checkbox"/>	116 €	de 60 à 69 licenciés	<input type="checkbox"/>	388 €
de 10 à 19 licenciés	<input type="checkbox"/>	162 €	de 70 à 79 licenciés	<input type="checkbox"/>	434 €
de 20 à 29 licenciés	<input type="checkbox"/>	207 €	de 80 à 89 licenciés	<input type="checkbox"/>	479 €
de 30 à 39 licenciés	<input type="checkbox"/>	253 €	de 90 à 99 licenciés	<input type="checkbox"/>	524 €
de 40 à 49 licenciés	<input type="checkbox"/>	298 €	par tranche de 20 licenciés suppl.		45 €
de 50 à 59 licenciés	<input type="checkbox"/>	344 €			

PENALITE POUR TOUTE REAFFILIATION APRES LE 30 septembre 2009 : 70 €

AFFILIATION

L'affiliation est un préalable à toute relation et constitue l'adhésion à la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.). Elle comporte :

- un exemplaire des statuts de l'Association, signé par son Président (ou par le Président de la Section Triathlon) ;
- la copie du récépissé de déclaration en Préfecture ;
- la liste des membres du club habilités par le Président à signer les documents parvenant à la LRTRI ;
- l'engagement ci-dessous de se conformer à la Réglementation Générale Fédérale (RGF) en vigueur ;
- le paiement du droit d'affiliation pour la saison sportive;

Je soussigné(e), _____

Président(e) du club _____

m'engage à respecter la Réglementation Générale Fédérale en vigueur.

J'atteste avoir déclaré le club à la Préfecture de _____

Fait à : _____ le _____

Cachet et Signature :

REAFFILIATION

Le club procédant à sa réaffiliation n'est pas tenu de fournir à nouveau ses statuts et la liste des membres signataires si aucune modification n'est intervenue depuis la dernière Assemblée Générale. Il doit seulement retourner :

- l'engagement ci-dessus de se conformer aux règlements en vigueur,
- le paiement du droit de réaffiliation pour la nouvelle saison

COÛTS ET PROCEDURE

La Ligue Régionale de Triathlon (LRTRI) décide du montant des tarifs clubs et licences applicables sur son territoire et les communique à ses adhérents et à la F.F.TRI..

Le présent formulaire est à retourner dûment complété et signé à votre LRTRI :

- accompagné du paiement correspondant libellé à l'ordre de votre LRTRI dans le cadre d'une affiliation ou d'une réaffiliation,
- non accompagné de paiement dans le cas d'une mise en sommeil ou d'une dissolution (joindre le PV de dissolution).

ATTENTION : Un athlète peut changer de club sans que cela soit considéré comme une mutation si son club n'est pas réaffilié à la date du 30 septembre 2009. Il n'est perçu aucun droit sur ce transfert, non considéré comme une mutation.

ASSURANCE

L'affiliation à la fédération Française de Triathlon donne à l'association affiliée la qualité d'assuré sur le contrat GAN n°086 107 090, souscrit par la F.F.TRI. pour le compte de ses associations affiliées. Cependant, l'association affiliée peut, si elle le souhaite, souscrire pour son propre compte un contrat d'assurance Responsabilité Civile qui doit notamment répondre aux obligations de l'article L 321-1 du Code du Sport.